

INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS

INFORMATIONS ADMINISTRATIVES pour la Rentrée en 2^{ème} et en 3^{ème} année PROMOTION 2017 – 2020 et 2016 2019

1°) COUVERTURE SOCIALE : TOUS LES ETUDIANTS ONT OBLIGATION DE REMPLIR LE FORMULAIRE SECURITE SOCIALE : **EN ATTENTE**

- **Régime d'Assurances Sociales :**

a) **soit Régime Etudiant** : Attention nous attendons une nouvelle directive de la part des mutuelles étudiantes ; les personnes inscrites auront des droits ouverts jusqu'à fin mars 2018 en attendant cette directive.

➤ **du 31 Mars 2018 au 31 Mars 2019**

- concerne les étudiants de 18 ans ou qui vont avoir 18 ans dans l'année scolaire et ce jusqu'à 28 ans ou pour les étudiants dont les parents ont une profession libérale ou artisan,
- Les Centres de Paiement LMDE ou SMERRA gèrent le dossier de remboursement sécurité sociale des étudiants.

- La cotisation au régime étudiant s'élève à **217 € de février 2018 à février 2019** et est acquittée uniquement à partir de 20 ans ou 20 ans dans l'année scolaire.

- * remplir la déclaration au régime étudiant
- * fournir une copie de l'attestation de la carte vitale à jour (carte LMDE ou SMERRA),
- * établir un chèque de **217 € à l'ordre de la Trésorerie de Roanne Centres Hospitaliers** ⁽¹⁾

b) **soit Régime Général, ou autres** (cas des étudiants dont les parents travaillent à la SNCF - ou cas des étudiants mariés ou vivant en concubinage).

- Joindre une photocopie de l'attestation de la carte vitale ou une photocopie de l'attestation de la carte vitale de la personne assurée, à jour, datée de 2018.
- Pour les étudiants qui relèvent de POLE EMPLOI, il est indispensable de fournir un justificatif de fin de droits couvrant la deuxième année de formation. (Droits jusqu'en février 2018).
- **ATTENTION : Une démarche auprès de la CPAM doit être faite par les étudiants, transmettre les trois dernières fiches de paie**
 - (les justificatifs des allocations Pôle Emploi).

c) **Immatriculation** :

- L'immatriculation est faite par le secrétariat de l'IFSI selon les dates retenues (cf : organisation ; pour cela chaque étudiant devra passer au secrétariat de direction (cf : tableau avec les documents indispensables pour son inscription).

¹ Les étudiants qui obtiendront une bourse de la Région Auvergne Rhône Alpes en Mars/Avril 2018 pourront se faire rembourser leur cotisation de 217 Euros en écrivant à l'URSSAF de la LOIRE - 3, avenue du Président Emile Loubet 42027 Saint-Étienne Cedex 1 - Tél. : 0810 42 00 42 et en joignant au courrier la notification d'attribution de l'aide de la région de type bourse

Tous les dossiers doivent être remplis et rendus lors du passage au secrétariat avec les pièces justificatives, aucun retard ne sera accepté. NOUS AVONS PREVU DES DATES MAIS NOUS NE LES CONSERVONS PAS EN ATTENTE DE LA DIRECTIVE MINISTERIELLE.

2°) AIDE DE LA REGION AUVERGNE RHONE ALPES (BOURSES D'ETUDES).

Aides Régionales :

- Pour faire la demande Adresse Internet : auvergnerhonealpes.fr/aide/boursefss
- Questions : aidesfss@auvergnerhonealpes.fr et numéro vert : 0 800 881 839.
- Dates de saisie des demandes à partir du 05 02 2018 (normalement vous avez 2 mois pour faire la demande)
- Le code Etablissement reste inchangé : ETAB31

**La région a revalorisé la bourse l'année dernière, alignement sur celles du CROUSS,
(entre 1009 € et 5551 €)**

Dernière Promotion à avoir la possibilité de cumuler la bourse et POLE EMPLOI.

3°) REGLEMENT DES FRAIS D'INSCRIPTION :

345 € pour ceux qui ne demandent pas d'aide région (bourses) :

- Un titre de recettes de 345 € sera envoyé au domicile de l'étudiant (avant le mois de juin 2018)

161 € pour ceux qui demandent une aide région (bourses) :

- Un titre de recettes de 161 € sera envoyé au domicile de l'étudiant (avant le mois de juin 2018)

IMPORTANT : Les étudiants auront la possibilité de payer les frais d'inscription en trois fois, (quand l'étudiant aura reçu son avis de paiement, il pourra demander cette possibilité de payer en trois fois à la Trésorerie de Roanne Centres Hospitaliers – 3, Place du Champ de Foire– 42328 ROANNE CEDEX).

4°) ACCIDENT DE TRAJET, DE TRAVAIL, MALADIE :

Accident : IL EST INDISPENSABLE DE CONSULTER LE REGLEMENT INTERIEUR notamment pour les AES (Accident d'Exposition au Sang) ; si accident l'étudiant doit faire la déclaration auprès de l'accueil initial de l'IFSI du C.H. ROANNE en expliquant l'accident et en fournissant le certificat médical établi par un médecin. Le Règlement intérieur sera validé par le Conseil Pédagogique du 8 février 2018 et déposé sur le SITE INTERNET le 9 février 2018.

Responsabilité Civile : IL EST INDISPENSABLE DE TRANSMETTRE A L'ACCUEIL UN AVENANT POUR L'ANNEE 2018 POUR L'ASSURANCE QUI COUVRE LES RISQUES PROFESSIONNELS :

« Dans le cadre des assurances couvrant les risques professionnels et la responsabilité civile des étudiants en soins infirmiers : Les frais d'assurance de responsabilité civile sont à la charge des étudiants. Il appartient à ceux-ci de souscrire un avenant limité dans le temps auprès de la compagnie d'assurance qui gère leur contrat « multirisques habitation – responsabilité civile » ou celui de leurs parents. Le choix du montant des garanties assurées relève dorénavant de la seule responsabilité des candidats. Les candidats doivent être garantis pour l'ensemble des risques suivants couvrant la responsabilité civile, tant lors du stage que des trajets occasionnés par celui-ci :

- Accidents corporels causés aux tiers
- Accidents matériels causés aux tiers
- Dommages immatériels ».

5°) CERTIFICAT DE SCOLARITE ET CARTES D'ETUDIANTS :

Les certificats de scolarité pour l'année 2018-2019 sont remis le 5 Février 2018. Aucun autre certificat ne sera délivré, il faut faire des copies si besoin.

Cartes d'étudiante :

Un autocollant ANNEE 2018 2019 sera remis sur la nouvelle carte d'étudiant.

Il faut signaler toute carte périmée et la remettre rapidement à l'accueil.

6°) INFORMATION SUR LES BOURSES EXPLO'RA

Les départs sont prévus avec l'équipe pédagogique ; une inscription sur le SITE de la Région Auvergne Rhône Alpes peut être réalisée avant le départ pour obtenir une bourse de mobilité internationale.

7°) VISITES MEDICALES :

Seront prévues en avril/mai avec obligation de se rendre au rendez-vous fixé par la Médecine Préventive Universitaire (LE PLANNING SERA AFFICHE EN TEMPS UTILE).

8°) COORDONNEES DES ETUDIANTS :

IL EST INDISPENSABLE DE :

- ❖ METTRE A JOUR VOS COORDONNEES AUPRES DE L'ACCUEIL DE L'I.F.S.I.
adresse – téléphone ...**
- ❖ CONSULTER VOS MAILS TRES REGULIEREMENT**

IL EST OBLIGATOIRE DE :

- ❖ REPONDRE ET RETOURNER les questionnaires demandés dans les temps pour le bon fonctionnement des dossiers administratifs et des statistiques demandées par nos partenaires.**

9°) RETOUR DE STAGE

IL EST OBLIGATOIRE DE DEPOSER CONTRE EMMARGEMENT VOS FEUILLES DE CONTROLE D'HEURES DES VOTRE RETOUR DE STAGE.

Il est obligatoire de rendre la clé de vestiaire à chaque retour en stage.